

On s'abonne à Lyon, rue Saint-Dominique, passage Cordere, au deuxième étage ; à Paris, chez M. SAUTRELET, libraire, place de la Bourse, et chez tous les Libraires et Directeurs des Postes.

Les lettres et paquets doivent être affranchis.



Le Précurseur,

Ce Journal parait tous les jours excepté le jeudi.

Le prix de l'abonnement est de 16 fr. pour trois mois, 51 fr. pour six mois, et 60 fr. pour l'année.

Affranchissement pour l'étranger 2 fr. par trimestre.

JOURNAL CONSTITUTIONNEL DE LYON ET DU MIDI, POLITIQUE, LITTÉRAIRE, SCIENTIFIQUE, INDUSTRIEL ET COMMERCIAL.

LYON, 29 mai 1827.

Nous ne concevons rien au monde de plus insensé que ces hommes qui vivent au milieu de la France constitutionnelle, avec les préjugés, avec les folies de l'absolutisme, qui fait de l'Espagne le dernier pays de l'Europe. Ils ont l'air de somnambules se promenant au milieu d'un peuple éveillé qui les considère avec curiosité et aussi avec pitié. Ils parlent ; personne ne comprend leur langage. Ils veulent agir ; et ils blessent tous ceux qui sont autour d'eux. Comme à leur aveugle ignorance, ils joignent un orgueil brutal, ils voudraient pouvoir exterminer tout ce qu'ils ne peuvent asservir. On est mauvais suet, infâme, dès qu'on s'avise de penser autrement qu'eux ; on est séditieux, coupable, dès qu'on a un peu d'indépendance et de dignité dans l'âme ; on est révolutionnaire, jacobin, dès qu'on parle de lois et de liberté. Mais, qu'ils viennent enfin à reconnaître que la nation tout entière leur est opposée : vous croirez qu'ils vont changer d'opinion, revenir à des sentimens plus raisonnables, et se résoudre à voir des égaux dans leurs concitoyens.... Détrompez-vous ; une simple lueur de bon sens ne les éclairera pas ; et ils concevront la pensée de faire violence à toute la société, de la tourmenter, de la bouleverser, de la faire périr plutôt que d'entrer dans ses rangs.

Que, par exemple, ils ne puissent plus douter que leurs députés ne deviennent chaque jour davantage l'objet des plus fâcheuses préventions, qui, de leurs actes, passent à leurs personnes ; qu'ils soient informés que ces mêmes députés sont impatients de quitter un poste qui ne leur attire que mépris et dégoût ; qu'ils soient bien persuadés que plusieurs députés royalistes, poussés au dernier découragement, oseront à peine se présenter à une nouvelle session (1) : n'importe, ils ne rabattront rien de leurs prétentions outrées et ridicules ; ils marcheront toujours avec la même ardeur à la destruction des libertés publiques, et à la réédification de leurs privilèges. Ces gens-là sont travaillés d'une maladie singulière : non-seulement ils veulent être quelque chose dans l'organisation sociale ; mais ils veulent être tout. Ils se disent chrétiens-catholiques ; ils affectent même d'être les seuls religieux, et ils n'ont ni charité, ni humilité. L'évangile dit : *Heureux les pauvres d'esprit, le royaume des cieux leur est ouvert ;* et ils veulent encore le royaume de la terre.

Voici encore un effet déplorable du fanatisme :

La fille *** , domestique au service du propriétaire de la maison dite au *Chêne*, à Craponne, arrondissement du Puy, département de la Haute-Loire, était un modèle de bonne conduite. Pleine de piété, elle remplissait ses devoirs de religion avec zèle et ponctualité. Sont venus les exercices du jubilé : cette pauvre fille en a perdu la tête. La veille de l'Ascension, après avoir élevé un bûcher au milieu de la cour de la maison où elle était en service, elle s'est placée dessus et y a mis le feu. Sa maîtresse, dont la flamme du bûcher attirait l'attention, se mit à appeler du secours ; mais il était trop tard. La victime avait déjà la moitié du corps brûlée. Transportée à l'hôpital de Lyon, elle est expirée le 28 de ce mois après avoir souffert des maux inouis. Avant de mourir, elle disait qu'elle avait reçu du ciel l'ordre de se brûler le jour de l'Ascension ; et la veille de sa mort, elle s'est levée et a chanté les cantiques de la mission.

— La grille en fer qui doit entourer la statue équestre de Louis XIV, et dont la forme est d'une heureuse invention, vient d'être terminée, et sera posée sous peu de jours. On s'occupe aussi en ce moment de fonder les lettres qui doivent composer l'inscription monumentale. Tout fait espérer que, d'ici au 15 juin prochain, la clôture en planches et le corps-de-garde qui entourent le bel ouvrage de M. Lemot, ne gêneront plus la vue de ce monument.

— M. le comte de Bastard-d'Étang, pair de France, premier président de la cour de Lyon, présidait aujourd'hui pour la première fois depuis son retour de la chambre des pairs. A l'ouverture de l'audience M. de Bastard a annoncé que l'année prochaine il serait nommé deux chambres temporaires pour l'expédition des affaires arriérées, qui surchargent les rôles de la cour.

— Lundi dernier, entre 3 à 4 heures après midi, un bateau chargé de pièces de bois brut, de chêne et de uover, a coulé bas, à peu près à la hauteur de la barrière St-Clair ; personne n'a péri : hier et aujourd'hui on s'est occupé à sauver le chargement.

— Voici de nouveaux détails sur les désastres des inondations dans les environs du lac de Genève :

On évalue la perte de cette journée, dans la banlieue de Genève seulement, à 500 mille francs ; le *Courrier du Léman* la porte à un million,

Le même orage a dévasté les cantons de Vaud et le Chablais ; aux environs d'Évian, les désastres ont été affreux. Plusieurs édifices et bâtimens ont été entraînés ; des prés, des champs ont été détruits ; deux personnes ont perdu la vie, notamment une fille de 24 ans, cherchant à secourir sa mère, et victime de son dévouement.

A Meillerie le désastre a été encore plus grand : des forêts entières, des maisons avec des bestiaux ont été emportés dans le lac.

— Tous les rapports s'accordent à présenter comme générale dans le midi de la France, la température qui a causé de si grands désastres en Suisse et dans le département de la Loire. A Toulouse, la Garonne débordée s'est répandue dans la ville. Plusieurs quartiers ont été convertis à une grande hauteur. Les soldats de la garnison et les élèves de l'école d'artillerie ont été requis, avec voitures et bateaux, pour porter des secours partout où ils étaient nécessaires. Trois ouvriers étaient restés isolés à la poudrière. Après une nuit passée dans les angoisses de la terreur, ils parurent le matin sur un des points que l'eau n'avait pas encore envahi, et de là leurs cris imploraient une délivrance presque impossible. M. St-Foy, capitaine d'armuriers, et le nommé Casagne, pêcheur, se dévouèrent pour leur salut, et à travers les plus grands périls, parvinrent enfin à les dérober à la mort. Douze maisons se sont écroulées ; plusieurs personnes ont été blessées, et quatre écrasées sous les décombres. Le dommage dans les environs de Toulouse a été immense.

Plusieurs réclamations se sont élevées contre l'ordonnance de la mairie, qui assigne la place Louis XVIII pour la tenue des foires du St-Esprit, de St-Jean, de St-Pierre et de St-Bonaventure. Nous croyons devoir, d'après cela, publier deux lettres qui nous ont été adressées à ce sujet, espérant qu'elles serviront à éclairer l'administration sur quelques inconvéniens qui pourraient résulter de l'exécution de son arrêté.

A M. le Rédacteur du PRÉCURSEUR.

Lyon, 28 mai 1827.

Les citoyens seuls ont des droits ; les magistrats, comme magistrats, n'ont que des devoirs. Cette maxime d'un homme, magistrat lui-même, est peut-être un peu tranchante, mais elle fait voir combien le vertueux Malesherbes était pénétré des devoirs qu'imposent les fonctions publiques, à ceux qui en sont revêtus. Plus simple, je dirai : Les citoyens dont les intérêts sont froissés, ont le droit d'adresser leurs plaintes à l'autorité, et c'est un devoir pour le magistrat d'écouter leur réclamations, et d'y satisfaire lorsqu'elles sont fondées.

C'est pour cette raison, M. le rédacteur, que je vous prie de donner de la publicité à cette lettre, dans l'espoir qu'elle pourra engager M. le maire à revenir sur la détermination qu'il a prise, de transférer, sur la place Louis XVIII, les foires qui, depuis nombre d'années, occupent et vivifient nos quais durant une partie de la belle saison. En reléguant ces pauvres forains sur une place presque déserte, ce n'est manifestement pas leur intérêt qu'on a eu en vue. Le nombre des promeneurs est, sans contredit, considérablement plus grand sur les quais que dans ce quartier, placé à l'extrémité de la ville, et qui n'est un peu vivant que deux fois par semaine, le jour du marché aux chevaux et le dimanche.

Sur les quais, le coup-d'œil varié de mille étalages divers, non moins que la fraîcheur du soir, attire et distrait chaque jour, sans qu'ils soient obligés d'acheter ce plaisir par une course pénible, ceux qui toute la journée ont été captivés par les affaires. Durant la semaine, ces soirées sont précieuses pour les marchands

(1) Ces paroles soulignées sont extraites de la Gazette de Lyon d'aujourd'hui 29 mai.

Tout en se promenant pour jouir du coup-d'œil, l'occasion excite d'autant plus à desserrer la bourse, que les marchandises offertes par les étalages des forains sont, en général, des objets de fantaisie et de caprice. Un besoin urgent de quelques marchandises impossibles à trouver dans la ville; pourrait seul conduire à la place Louis XVIII. Conséquemment, la mévente serait une suite inévitable du changement arrêté par la mairie. Comment alors les étalagistes qui prennent les foires pour époques de leurs paiemens, pourraient-ils satisfaire à leurs engagements envers les magasins où ils se fournissent.

On pourra m'objecter que la place des Terreaux n'est pas disponible: je le sais; mais ne peut-on pas prolonger la durée de la foire dite de St-Bonaventure, qui se tient sur le quai du Rhône, depuis le pont Morand jusqu'à la place des Cordeliers? On satisfèrait ainsi à l'intérêt d'un grand nombre de pauvres marchands, qui n'ont pas moins de droit que les autres citoyens à l'intérêt et à la protection des magistrats.

Encore une observation qui n'est pas moins importante que les précédentes. Comme il est à peu près certain que les vendeurs et les acheteurs seront rares sur la place Louis XVIII, ne doit-on pas craindre qu'en raison de son éloignement et de son étendue, la surveillance n'y soit difficile? D'où il résulterait naturellement que les vols, les désordres et les outrages contre les mœurs, favorisés par des alentours presque déserts, seraient infiniment plus faciles et plus nombreux.

Agrérez, Monsieur, etc.

SANTALLIER, quincailler.

A M. le Rédacteur du PRÉCURSEUR.

Lyon, 29 mai.

La mairie de Lyon vient de rendre une ordonnance qui, en faisant droit aux réclamations qui lui ont été adressées par de hauts personnages et par des négocians qui habitent les quais du Rhône, sera sans doute très-avantageuse au nouveau quartier de Perrache.

Mais en désignant le cours du Midi pour la tenue des foires du St-Esprit, St-Jean, St-Pierre et St-Bonaventure, l'administration municipale s'est imposée l'obligation de faire transporter de suite de la terre et du gravier dans la grande allée du cours où séjournent les eaux pluviales, ce qui s'opposerait à l'établissement des baraques, et en rendrait l'accès difficile.

La place de la Gare, qui a été désignée pour les marchands d'instrumens aratoires, a également besoin de quelques remblais pour faire disparaître les inégalités du sol où les eaux séjournent aussi. Il est également indispensable de faire enlever les pièces de bois qui l'encombrent en ce moment.

Dans l'espoir, Monsieur, que vous voudrez bien être mon interprète auprès de l'administration municipale, j'ai l'honneur, etc. Votre abonné.

Les pluies continuelles qui nous ont assiégés pendant quinze jours, jointes à la fonte des neiges qui a eu lieu dans les montagnes, ont produit dans le cours de l'Allier une crue extraordinaire qui a égalé, sinon dépassé, la fameuse inondation de 1790. Ce nouveau débordement, après ceux qui ont désolé, dans moins d'un an, l'arrondissement de Riom, celui de Thiers, et les environs de Brassac, met le comble aux désastres occasionnés par les eaux dans ce département. Nous manquons encore de détails précis sur les malheurs de cette inondation; ce qui console néanmoins, c'est qu'il paraît certain que personne n'a péri par suite de ce fléau dévastateur, et que l'on n'a à regretter que des pertes matérielles qui peuvent être toujours réparées. La rivière qui s'était répandue bien loin de son lit, chariait des récoltes, des arbres, des meubles. Quant aux déplacemens que doivent avoir éprouvés les propriétés riveraines, on ne peut pas encore s'en former une idée. La crue diminue assez rapidement depuis deux jours. Nous publierons postérieurement les détails qui parviendront à notre connaissance. (L'Ami de la Charte.)

Paris, 26 mai 1827.

Au moment où le procès du Constitutionnel et du Courrier français, également cité en police correctionnelle, à la requête du ministère public, allait être appelé ce matin devant la sixième chambre, pour prétendue diffamation envers les autorités constituées, M. Delapalme, avocat du Roi, a annoncé au tribunal que l'agent de police Cophignon s'était présenté hier au parquet du procureur du Roi, et avait déclaré qu'il allait assigner, personnellement, le Constitutionnel et le Courrier en police correctionnelle. Comme les faits de diffamation articulés par Cophignon, se rattacheront à ceux reprochés aux journaux incriminés, M. l'avocat du Roi a demandé la remise à huitaine, pour être statué dans la même audience sur les quatre procès.

Le tribunal a remis la cause à samedi prochain, neuf heures précises du matin.

M. l'avocat du Roi a repris la parole pour déclarer que les pièces et documens du procès dont il compte faire usage seraient à l'instant déposés au greffe, pour être communiqués aux avocats des parties.

Hier deux assassinats ont été commis à Paris, et presque au même instant:

Une jeune fille du village d'Ivry avait coutume de faire bronzer ses chèvres sur le boulevard de la Glacière, auprès de la rivière des Gobelins. A sept heures, au moment où elle se disposait à regagner son domicile, elle a été accostée par un individu qui, après une assez courte conversation, l'a frappée de quatre coups de couteau. On attribue ce crime au refus de la jeune fille de céder aux instances de ce jeune homme qui est, dit-on, un garçon marchand de vin. La jeune bergère est morte sur la place, et son assassin a été presque aussitôt arrêté. A neuf heures, le cadavre gisait encore dans un champ, au coin de la rue Croulebarbe, où M. Roger, commissaire de police du quartier, dressait son procès-verbal.

Pendant l'orage, une fille publique de la rue Saint-Eloi a tué à coups de couteau un garçon boucher avec lequel elle avait des liaisons intimes. Le malheureux n'ayant point expiré sur-le-champ a été conduit à l'Hôtel-Dieu, où il est mort ce matin. Cette femme a été arrêtée aussitôt, et conduite à la préfecture. En passant sur le quai, elle montrait une assurance féroce, et témoignait par ses discours qu'elle ne redoutait pas le dernier supplice.

Lord Granville, ambassadeur d'Angleterre, est arrivé à Paris.

M. Eynard est parti hier pour Londres, afin d'y terminer, s'il est possible, l'affaire des bâtimens à vapeur grecs, qui ont coûté si cher et servent si peu.

Une lettre particulière de Lisbonne, écrite le 12 mai, à neuf heures du soir, dit que l'on regarde toujours la princesse comme étant hors de danger; mais que cependant elle n'a encore pu signer la nomination des gouverneurs de province.

Sir W. Clinton a passé quelques jours incognito à Lisbonne, qui va devenir le quartier-général de l'armée anglaise. Toutes les troupes se réunissent dans cette ville ou dans les environs, probablement dans le but d'empêcher un soulèvement, si la princesse-régente mourait dans ce moment.

CHAMBRE DES DEPUTÉS.

(Présidence de M. Ravez.)

Séance du 26 mai.

M. Nicod de Ronchaud fait un rapport au nom de la commission des pétitions.

Les sieurs Félix Mercier, à Rougemont (Dopbs), et Ricard, à Paris, présentent des observations sur les moyens de prévenir les abus de la presse. Les pétitionnaires se plaignent particulièrement de ce qu'ils appellent la licence des journaux, et réclament la censure.

La commission, dit M. le rapporteur, a pensé que l'établissement de la censure dans les momens difficiles et dans des circonstances graves, étant remis à la sagesse du gouvernement, il n'y avait pas lieu à accueillir une pareille demande, et vous propose de passer à l'ordre du jour. — Adopté.

Les habitans des communes de Choisy-la-Victoire et de Blin-court (Oise) réclament contre la réunion de ces communes à celle d'Avregny.

La commission propose l'ordre du jour. M. Benjamin constant s'oppose à l'ordre du jour, et demande le renvoi à M. le ministre de l'intérieur. La réunion de ces trois communes avait été projetée, en 1824, par M. le vicomte Blin de Bourdon, alors préfet du département de l'Oise; mais sur les objections présentées par les conseils municipaux des trois communes, la réunion a été ajournée. C'est sous l'administration de ce préfet que la réunion a été prononcée par ordonnance du Roi. Les notables de ces communes ayant fait observer que la surveillance municipale s'exerçait moins bien dans les communes, dont le maire n'y réside pas, M. le préfet leur a répondu très-peu paternellement que, si la surveillance municipale était entravée, il y avait des piquets de gendarmerie. Je ne garantis pas ce fait qui ne repose que sur un bruit, et je vous avoue qu'une telle réponse me paraît fort peu probable.

L'orateur se plaint de ce que beaucoup de maires ne résident pas dans leurs communes, et qu'à Saint-Ouen, près Paris, le maire n'est ni domicilié, ni habitant de cette commune. Cet état de choses, dit-il, semble appeler une meilleure organisation municipale.

M. Nicod de Ronchaud répond que l'insuffisance des revenus de ces communes, pour faire face à leurs dépenses et aux impôts, en a nécessité la réunion.

La chambre passe à l'ordre du jour. M. de Berbis fait un second rapport, au nom de la même commission.

Le sieur Loizel, à Lille, réclame contre l'adoption de la proposition de M. de la Boëssière.

Cette pétition, dit M. le rapporteur, devenant inutile par suite de l'adoption de cette proposition par la chambre, votre commission vous propose de passer à l'ordre du jour. — Adopté.

Des négocians, armateurs et assureurs, à Marseille, réclament l'appui de la chambre pour obtenir une protection forte et énergique contre les pirateries exercées sur les navires français par les corsaires grecs, et un juste dédommagement des pertes qu'elles leur ont fait éprouver.

La commission propose le renvoi de la pétition aux ministres de la marine et des finances.

M. Laisné de Villevêque justifie le gouvernement grec des reproches des pétitionnaires. Ce gouvernement, dit-il, poursuit lui-même avec vigueur ces pirates, qui se composent seulement des populations pauvres et misérables de l'Adriatique et des îles de l'Archipel.

M. le général Sébastiani : Je viens appuyer les conclusions de votre commission, et demander le renvoi de la pétition qui vous est soumise, à M. le ministre de la marine, quoiqu'il n'ignore pas qu'il a pris toutes les mesures nécessaires pour assurer à notre commerce maritime une protection puissante dans les mers de la Grèce. Mais la piraterie existe encore, elle existait du moins il y a quelques mois : les négocians de Marseille réclament notre intervention, leurs plaintes doivent être écoutées, leur propriété mise à couvert de toute espèce de danger, et le pavillon français respecté.

La piraterie a long-tems infesté l'Archipel et les mers d'Orient; sans remonter aux brigands de la Cilicie, détruits par Pompée, vous n'ignorez pas que, même avant la révolution, des Turcs de la Garamanie y exerçaient l'infâme métier de forbans, secondés par les régence barbaresques qui, aujourd'hui encore, rançonnent l'Europe sous le nom de corsaires. Et ici, qu'il me soit permis de m'élever contre cette odieuse habitude qui existe encore parmi les nations civilisées, en état de guerre, de permettre la course et de dépouiller de leur propriété des particuliers qu'on eût respectés sur terre. Si les congrès dont nous avons été témoins eussent été animés d'un véritable intérêt pour les peuples, nous aurions vu les princes renoncer unanimement pendant la guerre aux déprédations et aux désordres de la course. C'est ce prétendu droit des gens entre des nations belligérantes, et la misère extrême de la population grecque, qui ont amené la piraterie dont on se plaint aujourd'hui avec tant de raison. Après les désastres de Scio et d'Ipsara, les populations de ces îles qui échappèrent au fer des musulmans, demandèrent au gouvernement grec la permission d'armer des corsaires : il ne l'accorda qu'avec les plus sévères précautions, et il retira toutes les lettres de marque dès qu'il fut informé qu'il en avait été abusé. Ses amiraux reçurent l'ordre précis de réprimer la course, et surtout la piraterie; ses flottes secondèrent l'active vigilance des stations de France et d'Angleterre. Les précautions prises par le gouvernement grec pour empêcher la piraterie sont consignées dans une foule d'actes authentiques, et notamment dans les suivans, dont je vous demande la permission de vous donner connaissance.

La misère des populations grecques passe tout ce que votre imagination peut se représenter; Missolonghi a disparu, toutes les villes, tous les villages de la Morée, de la Mégaride, de la Béotie, de l'Attique, ont été livrés aux flammes; les oliviers, les mûriers, les vignes, ont été coupés; les bestiaux détruits. Les chrétiens de ces contrées se sont réfugiés dans trois places fortes qui se défendent encore, ou sur des rochers escarpés où ils périssent de faim. Dans cette situation, ils résistent encore à l'apostasie : ils font plus, tout ce qui est en état de porter les armes combat sans relâche. Les comités philhelléniques de France, de la Suisse, de l'Allemagne, de la Hollande, de l'Angleterre, se sont réunis, par des sentimens d'humanité et de religion, pour fournir aux malheureux Grecs quelques secours. Quarante-sept bâtimens chargés de vivres et de médicamens, leur ont été envoyés par nos soins. Là où des subsistances ne pouvaient pénétrer, nous avons envoyés quelques sommes d'argent; c'est ce qui est arrivé à Grabusa. Messieurs, donner du pain à une population prête à expirer dans les horreurs et les tourmens de la faim, ou à se livrer à tout ce que de pareilles extrémités produisent de plus affreux, est-ce encourager la piraterie? Interrogez vos consciences, descendez au fond de vos cœurs; aussi long-tems que l'humanité, la religion, le malheur, seront en honneur parmi les hommes, la croisade des sentimens humains qui s'est organisée par notre zèle, sera honorée et respectée.

Aucun sentiment de révolte, de sédition, n'a mis aux Grecs les armes à la main : l'excès d'une oppression brutale et féroce les a forcés à se défendre contre les monstres qui les torturent, les assassinent depuis quatre siècles. Je vous l'ai déjà dit, il n'y a pas de patrie, il n'y a pas de souverain là où la vie, la religion, l'honneur et la propriété, ne sont pas respectés : les devoirs sont réciproques; et les gouvernemens de l'Europe le pensent comme moi, puisqu'ils traitent à Constantinople en faveur des Grecs. Puissent leurs efforts tardifs rendre à la dignité d'hommes, à la liberté légale, au culte de leurs pères, les descendans malheureux et flétris d'un peuple qui a été la gloire du monde!

M. de Straforello appuie le double renvoi proposé par la commission, et demande que la pétition soit en outre renvoyée au ministre des affaires étrangères.

M. Alexis de Noailles demande la parole pour un fait personnel, et déclare que dans un de ses précédens discours, il n'a point dit, comme le prétend le préopinant, que c'étaient les armemens qui se faisaient à Marseille pour le pacha d'Égypte, qui aimaient les Grecs contre le commerce de cette ville. (La clôture! la clôture!)

M. Agier s'oppose à la clôture. Il n'est pas étonnant, dit-il, que l'on cherche à exciter à Marseille l'enthousiasme du peuple

en faveur des Turcs, lorsqu'à Paris on voit les agens du pacha recruter sous les yeux du gouvernement, des officiers, des soldats, et jusqu'à des musiciens. (On rit et on murmure.)

M. Forbin des Issarts : C'est pour rétablir l'harmonie...

M. Agier : Le mot est sans doute fort joli; mais je le trouve très-déplacé dans une discussion aussi grave. J'appuie le renvoi au ministre des affaires étrangères. (La clôture! la clôture!)

M. Pardessus s'oppose au renvoi de la pétition au ministre des affaires étrangères, et soutient que les pirateries exercées dans l'Archipel le sont par des bâtimens grecs, dont quelques-uns sont munis de lettres de leur gouvernement.

M. Sébastiani répond que le gouvernement, loin de protéger les déprédations commises par les pirates grecs, a rendu un décret qui défend la course sous les peines les plus sévères.

La clôture de la discussion est mise aux voix et adoptée. La chambre renvoie ensuite la pétition à M. le président du conseil, et aux ministres de la marine et des affaires étrangères.

« Le marquis de Clermont de Mont-Saint-Jean, à Paris, présente des observations sur la manière dont on exécute la loi du 27 avril 1825, relative à l'indemnité. »

Le pétitionnaire réclame contre la retenue des intérêts provenant des sommes que l'état a payées pour l'acquiescement des dettes des émigrés. Il se plaint en outre des lenteurs et des vexations de toute nature qu'on fait subir aux émigrés pour la liquidation de leur indemnité.

La commission propose de déposer cette pétition au bureau des renseignemens, et d'en adresser une copie au ministre des finances.

M. Hyde de Neuville appelle la sollicitude de la chambre sur le sort du pétitionnaire, et insiste avec force sur la justice de ses réclamations et de ses plaintes.

M. de Martignac répond que la question relative à la retenue des intérêts a été résolue par toutes les sections réunies de la commission de liquidation, ainsi le renvoi au ministre des finances ne pourrait avoir d'utilité que pour la répartition du fonds de réserve.

Quant aux lenteurs et aux prétendues vexations dont se plaint le pétitionnaire, il suffit d'un mot pour répondre : c'est qu'en moins de deux années, cette opération gigantesque qui devait, disait-on, se prolonger durant un demi-siècle, se trouve aux trois quarts terminée.

Après une discussion dans laquelle sont entendus MM. de Berthier, de Cambon et de Martignac, la chambre adopte le dépôt au bureau des renseignemens et le renvoi au ministre des finances.

Le rapport des pétitions est terminé par quelques explications de M. de Blangy au sujet d'une pétition qui avait été ajournée sur la demande de son auteur, et dont l'ajournement avait été un sujet de reproches de la part de M. Petou.

M. Petou se défend d'avoir incriminé les intentions de M. le rapporteur; il avait simplement voulu obtenir quelques éclaircissemens.

L'ordre du jour est la suite de la discussion des articles du budget.

M. le ministre des finances a la parole. Messieurs, dit S. Exc., tout ce que vous avez entendu hier sur l'article relatif à la chambre des pairs qui est actuellement en discussion, repose sur une erreur. L'orateur auquel je répons a demandé s'il était au pouvoir du gouvernement de suppléer à une loi par une ordonnance. Non sans doute. Et nous serions coupables si, comme on vous l'a dit, nous avions aliéné à perpétuité une partie du domaine de l'état ou de la couronne, et formé des majorats au moyen de ces aliénations; mais rien de semblable n'a eu lieu. Le roi a seulement rendu irrévocable une concession qu'il avait faite et qui pouvait n'être que temporaire. Il n'y a pas eu perpétuité, mais irrévocabilité, et c'est là qu'est toute la question. La décision que l'on qualifie d'ordonnance est déposée chaque année sur le bureau de la chambre des pairs; il est facile de savoir quel est le nom qui lui convient. Quant à l'acte en lui-même, il est inattaquable, parce qu'il n'a point statué sur ce qui est du domaine de la loi.

Une autre question se présente : Avez-vous le droit de rejeter l'allocation demandée? oui, Messieurs, vous avez ce droit, parce qu'elle est fixée par une ordonnance et non par une loi. Mais pourquoi, nous dit-on, ne présentez-vous pas cette loi que vous nous faites attendre depuis si long-tems? Peut-être, Messieurs, y aurait-il plus d'inconvéniens que d'avantages à discuter une matière aussi délicate; et nous pensions avoir pourvu par la décision royale à tous ces inconvéniens. Au reste, de deux choses l'une : ou bien la loi projetée aurait pour effet de consolider la dotation des pairs, et c'est à cette chambre, c'est à vous, Messieurs, à la proposer; ou bien elle amènerait l'abandon de la dotation, et cet abandon doit venir de l'autre chambre. Telle est du moins mon opinion. Il me sera facile de vous faire connaître un état de choses que nous n'avons point d'intérêt à dissimuler. Il y a 35 membres de l'ancien sénat qui siègent à la chambre des pairs, et 10 qui ne sont point pairs; enfin, en comptant les veuves et filles de sénateurs qui reçoivent des pensions, il y a 112 personnes qui ont part à une allocation de treize cent trente-six mille francs. Nous ne refuserons jamais de communiquer à la commission du budget ou à la chambre des renseignemens qui

ous seront demandés; mais nous ne voyons pas ce qui peut nous obliger à satisfaire la curiosité d'un seul membre.

M. Hyde de Neuville: Messieurs, quoi qu'en dise M. le ministre des finances, je ne sais si c'est à cette chambre, à la chambre élective de proposer une loi destinée à fixer la dotation de la chambre héréditaire. Ce qu'il y a de certain, c'est que si une pareille proposition était faite et discutée dans cette chambre, je ne l'appuyerais pas de mon vote. (Mouvement en sens divers.) Je déclare que si la commission chargée autrefois d'examiner le projet de loi qu'on a indéfiniment ajourné, n'a point fait de rapport sur ce projet, c'est qu'elle y était contraire. Je puis l'affirmer, car j'en faisais partie. M. le ministre a paru s'étonner qu'on attaquât une décision royale. Certes, Messieurs, personne ne respecte plus que moi les droits du prince, mais je pense qu'ils ne peuvent être affermis que par les lois. Je ne reconnais donc point de décisions royales. Je connais des lois et des ordonnances, et je dis avec M. de Courrière, que toute ordonnance rendue contrairement à une loi est un acte coupable.

M. de Villele: Il reste à prouver que la décision dont il s'agit, est contraire à une loi.

M. de la Bourdonnaye: Qui vous empêche de la monter?

M. Hyde de Neuville: Messieurs, voulez-vous que je vous prouve qu'il fait jour [en rit au centre.] Eh bien je vais vous prouver qu'il fait jour. (L'hilarité augmente.) Il résulte des paroles de M. de Villele, recueillies et citées par M. de Beaumont, que M. de Villele a pensé à diverses époques qu'il fallait une loi sur le sujet qui nous occupe; il en a même proposé une. Je lui dirai donc: si vous n'avez pas cru qu'il fallait une loi, vous avez empiété sur les droits du trône en la proposant; si vous avez cru qu'une loi fut nécessaire, vous êtes coupable d'y avoir suppléé par ordonnance. (Mouvement.)

L'orateur lit le texte de l'ordonnance de 4 juin 1814 et d'une loi postérieure, dans lequel il est expressément stipulé que les biens qui constituent la dotation de l'ancien sénat, seront reversibles à la couronne au fur et à mesure des extinctions. De tout temps, continue-t-il, nos lois se sont opposées à l'aliénation des domaines de l'état; les rois n'en sont que les usufructiers. Au reste, Messieurs, pour apprécier la sincérité des paroles de M. le président du conseil, souvenez-vous qu'à une autre époque il a dit à la chambre des pairs de proposer une loi, comme il le dit aujourd'hui à la chambre des députés. Il est impossible, Messieurs, que vous deveniez complices d'une infraction aux lois aussi flagrante que celle dont M. le ministre des finances s'est rendu coupable.

M. le ministre des finances: Il y a nécessité de lois pour faire ce que vous dites; mais que nous ne faisons pas. L'irrévocabilité d'une concession n'est point une aliénation perpétuelle des domaines de l'état. L'état actuel n'est certainement pas illégal, puisque la dotation du sénat a été confiée au roi qui est chargé de l'administrer; mais je dirai que pour arriver à un état moins précaire, plus solide, à un état définitif, une loi serait peut-être utile. (Voix à gauche: Ah! ah! ah!) Mais pour que cette loi soit présentée, je vous ai déjà dit quelle marche doit être suivie dans mon opinion. (Aux voix! aux voix!)

M. Hyde de Neuville monte à la tribune. La dotation du sénat, s'écrie-t-il, a été mise à la disposition du Roi jusqu'à la mort des sénateurs....

M. de Villele, qui regagnait son banc, se retourne et dit d'une voix forte: Non! non!

M. Hyde de Neuville lit une seconde fois le texte des ordonnances et des lois qui constatent que les domaines affectés à la dotation de l'ancien sénat doivent retourner à la couronne au fur et à mesure des extinctions.

Messieurs, continue l'honorable membre, je réponds à un ministre qui dit toujours: Accusez! accusez! Eh bien! oui, je vous accuse, moi, je vous accuse de concussion. (Exclamations au centre.) Eh! Messieurs, il ne s'agit point sans doute de concussions qui aient profité à celui qui les a faites; mais en est-on moins coupable et moins répréhensible quand on est concussionnaire au profit des autres. (Brais divers.)

Oui, M. le ministre des finances, je vous le déclare, si la chambre pensait comme moi, sur-le-champ vous seriez mis en accusation. (Bravos à gauche et sur quelques bancs de la droite.)

M. de Beaumont lutte pendant quelque tems contre les cris de aux voix! aux voix!

Messieurs, dit-il, des paroles que vient de prononcer M. le président du conseil, il résulte ce que nous ignorions, que la dotation affectée à la chambre des pairs est précaire et provisoire, en vertu de cette décision que nous ne connaissons pas. C'est une raison de plus pour nous de désirer, de provoquer une loi; rejetons donc l'allocution qu'on nous demande, jusqu'à ce qu'on nous ait présenté cette loi, et qu'on ait séparé les dépenses qui sont véritablement pour la chambre des pairs de celles qui n'ont aucun rapport avec cette chambre.

La proposition de M. de Beaumont qui consistait à refuser l'allocution des deux millions demandés par la chambre des pairs est rejetée, ainsi qu'un amendement de M. Hyde de Neuville qui proposait la réduction de 1,200,000 fr.

Les chapitres 7, 8, 9, 10 et 11 sont successivement adoptés.

M. Arnaud d'Abancourt lit au milieu du bruit un discours que nous ne pouvons entendre.

M. Bignon demande la parole sur le même chapitre: En approchant du terme d'une session dans laquelle l'Opposition n'a point été traitée avec une excessive indulgence, vous me pardonnez, j'espère, de vous dire que cette Opposition, appelée si souvent factieuse, révolutionnaire, n'a pas perdu tout le fruit de ses efforts; malgré l'accueil peu favorable fait, en général, à ce qui vient d'elle, ses avis ne sont pas toujours méprisés, ses paroles ne sont pas toujours perdues. M. le ministre des finances, j'en suis persuadé, ne refusera pas de reconnaître que depuis 1815 des améliorations ont été opérées dans son administration par suites des réclamations justement fondées de cette Opposition.

L'orateur indique diverses améliorations sur l'administration de la Cour des comptes, et demande que l'on donne à cette Cour toutes les garanties nécessaires pour la surveillance des deniers publics.

Après quelques observations de M. de Monibet, le chapitre est adopté.

Les chapitres relatifs à l'enregistrement, aux forêts, aux douanes, sont adoptés sans discussion.

M. Méchin: Je demande que la délibération soit renvoyée à lundi; je le demande pour l'honneur même de la chambre.

Une foule de voix: Non, non! il n'est que cinq heures.

La proposition est mise aux voix et rejetée.

M. Méchin (en sortant de la salle): On ne sait plus ce qu'on vote; pour moi, je m'en vais.

Le chapitre relatif aux contributions indirectes est également adopté.

M. le président donne lecture de l'article concernant les postes.

M. Labbey de Pompières: Nous courons donc la poste?

M. Alexis de Nœailles: Je viens proposer à la chambre de vouloir bien suspendre ici sa délibération; le chapitre qui lui est en ce moment soumis intéresse beaucoup les départements; je la prie donc de continuer sa délibération à lundi. (Oui, oui.) L'ajournement est prononcé.

Lundi, après le budget du ministère des finances et de toute la partie des dépenses, la chambre s'occupera de deux projets de loi, le premier relatif à l'acquisition de la partie du palais Bourbon destinée aux séances de la chambre; le deuxième concernant la prorogation au 1^{er} janvier 1829 de la mise à exécution des articles 106 et 107 du Code forestier.

EXTERIEUR.

ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE.

Boston, 28 avril.

Le brick anglais *Rob-Roy* arrivé à Baltimore le 24 avril, a reçu l'ordre de partir dans les 24 heures, conformément à la proclamation du président.

Baltimore, 27 avril.

Le navire anglais *Arabian* a reçu la même sommation à Charleston.

Le navire anglais *Killingbuck*, venant d'Antigua, arrivé à Alexandrie le 21 avril, a été autorisé à débarquer ses passagers et leur bagage; mais on n'a rien accordé de plus, et le capitaine a reçu l'ordre de mettre à la voile pour quelque port au-delà des limites des États-Unis. Une partie de la cargaison était au compte des négocians résidens.

Si l'irritation continue à se propager dans le Canada, il pourra bien en résulter un grand préjudice pour le commerce de la mer-patrie. Le journal *York Freeman* (Haut-Canada) du 5 avril, dit que le bill de naturalisation « a allumé le flambeau de l'indépendance canadienne, et que des milliers de personnes protestent contre cette loi par des pétitions que l'on fait signer dans toutes les directions. A Wilby on est déterminé à résister jusqu'à la dernière extrémité. » (*Baltimore-Gazette*.)

Les prétentions du général Jackson à la présidence sont vivement soutenues par ses amis, et ses adversaires ne montrent pas moins de chaleur pour s'opposer à son élection.

BRESIL.

Fernambourg, 7 avril.

Rio-Grande du sud est au pouvoir des indépendans espagnols, qui ont remporté une victoire qu'on dit complète; 2,500 prisonniers brésiliens et 1,200 morts sont les résultats de cette bataille.

RUSSIE.

Odessa, 8 mai.

Les lettres de Constantinople du 2 mai annoncent que le grand-seigneur a destitué le séraskier Reschid-Pacha, et nommé pour son successeur Aga-Pacha qui commandait les troupes du Bosphore. Celui-ci a été remplacé dans ce commandement par le ci-devant pacha Chosrew, que les Grecs appelaient Topal-pacha. On conclut de la destitution du séraskier que l'Acropolis d'Athènes a été délivrée, ou que le siège allait fort mal.

Le bruit court que le sultan a défendu au reis-effendi de recevoir à l'avenir aucune note d'un ministre européen relative aux Grecs. On fait également mention de ce bruit dans les lettres particulières. (*Gazette d'Augsbourg*.)

A VENDRE.

Feuilles de mûrier, et une cariole à six places, en bon état. S'adresser à M. Colletta, à Tassin, au-dessus du pont d'Alai; ou à MM. Pitiot, Paréat et Jeannot, quai St-Clair, n° 17, à Lyon.

AVIS.

Les sieurs Thomas Gulley et Smitt, de Londres, ont l'honneur d'offrir au public une superbe collection de serpens vivans, ouverte sur la place Louis XVI, aux Brotteaux, à côté du café Français, tous les jours depuis 11 heures du matin jusqu'à 8 heures du soir, et composée ainsi qu'il suit:

1° Le *Serpent à sonnettes*, le seul qui ait paru en France depuis 25 ans; 2° le *serpent d'Anaconda*; 3° le *Boa Constrictor*; 4° le *serpent brodé*; 5° le *serpent arlequin*.

De plus, deux *crocodilles* du Nil; la *tête* d'un chef indien.

On y voit aussi une *géante*, haute de 6 pieds 6 pouces, âgée de dix-huit ans, native de la Frise orientale.

Prix des places: Premières, 15 sous; secondes, 10 sous; troisièmes, 5 sous.

DÉCOUVERTE UTILE À L'HUMANITÉ.

Pommade philopédique,

Seul et unique spécifique pour la parfaite guérison des cors aux pieds, oignons et durillons, sans le secours d'aucun instrument tranchant. L'auteur ne recevra aucun paiement des personnes qui lui feront l'honneur de l'appeler chez elles, que la guérison ne soit entière et parfaite. Il invite les habitans de Lyon à ne point le confondre avec les charlatans qui abusent journellement de la confiance publique. Il est si sûr de l'infailibilité de son remède, qu'il peut garantir qu' aussitôt l'application faite sur la partie affectée, les douleurs cesseront sur le champ, et ne se renouvelleront jamais.

Chez M. Blondeau, professeur d'écriture, rue Faits-Gaillot, n° 29, au 2^{me}.

— On demande une demoiselle de 18 à 24 ans, sachant écrire et calculer, pour être à la tête d'un atelier dans une fabrique. S'adresser aux sieurs J. Bertholon et Comp., agens d'affaire, rue de la Cage, n° 15, au 1^{er}.

— On propose, moyennant hypothèque, une somme de 15,000 francs, à dette à jour, à cinq pour cent. S'adresser comme dessus.

— On désire vendre, pour cessation de commerce, un fléau avec ses plateaux, trois cents sacs de cordat, et autres objets concernant un marchand farinier. S'adresser à madame veuve Dacier, rue de la Boucherie-des-Terreux, n° 15.

THÉÂTRE DES CÉLESTINS.

SPECTACLE DU MERCREDI 30 MAI.

MES DERNIERS VINGT SOUS.—L'ENFANT DU CHAMP DE BATAILLE.—TONY.



M. de Villèle affirme que l'ordonnance critiquée a produit un grand bien aux communes et aux établissements publics, et n'a fait qu'augmenter la charge de responsabilité des receveurs-généraux. Les receveurs des deniers des communes et des établissements publics ne doivent avoir en caisse qu'un douzième du montant de leur recette annuelle : c'est sur cette évaluation qu'est basé le montant de leur cautionnement. Les communes et établissements publics ont maintenant une double garantie, celle du cautionnement de leurs receveurs particuliers, et celle du cautionnement et de la fortune des receveurs-généraux.

M. Méchin réplique au ministre, et il soutient que l'ordonnance a détruit le double contrôle qui résultait de l'examen des sous-préfets et de celui du trésor. Il blâme également la disposition qui permet aux receveurs-généraux de suspendre les comptables sous leurs ordres ; c'était une des attributions des préfets qui devaient leur être conservées.

L'article est adopté.

Les chapitres 22 et 25, relatifs aux taxations allouées aux receveurs-généraux et particuliers des finances sur le produit des coupes de bois et sur les recettes diverses ; aux remboursements et restitutions pour trop perçu, paiemens de primes à l'exportation et d'amendes attribuées, sont adoptés, ainsi que les dépenses pour ordre auxquelles donnent lieu les brevets d'invention.

La délibération sur le budget des dépenses pour l'exercice de l'année 1828 est terminée. La suite de l'ordre du jour, conformément aux décisions de la chambre, est la discussion sur le projet de loi concernant une partie de l'acquisition du palais Bourbon. Ce projet est renfermé dans l'article unique suivant :

« Il est ouvert au ministre de l'intérieur un crédit de 3,250,000 fr. exclusivement destiné à acquérir au nom de l'état, pour la chambre des députés, la partie du Palais-Bourbon indiquée au plan ci-annexé. »

Depuis plusieurs années, a dit le ministre de l'intérieur, dans l'exposé des motifs, on a recherché avec soin les moyens de donner à la chambre des députés un palais qui lui soit irrévocablement destiné, et qui, par son étendue, par sa position, puisse satisfaire aux besoins de son service et à ses convenances.

Plusieurs projets ont été successivement conçus ; mais tous ont présenté plus ou moins d'inconvéniens, et aucun n'a offert l'ensemble d'avantages qu'on peut trouver dans l'emplacement qu'elle occupe depuis sa création.

Monseigneur le duc de Bourbon vient de mettre fin à ces difficultés : S. A. R. consent à céder définitivement la partie de son palais déjà provisoirement affectée à cette destination, et à y joindre les cours dites de Sully et de la Trésorerie, avec les bâtimens qui en dépendent, à l'exception de ceux qui font face à l'avenue de l'habitation de ce prince ; à y joindre encore une portion de jardin située entre le quai et la bibliothèque actuelle.

Cette acquisition ainsi agrandie, et qui comprend une étendue de plus de vingt mille mètres, suffira, nous n'en doutons pas, pour tous les services de la chambre, y compris le logement de son président et des questeurs.

La commission chargée de l'examen du projet de loi, en a proposé à l'unanimité l'adoption.

M. de Bourrienne prononce un discours en faveur du projet.

M. le président : Quelqu'un demande-t-il la parole ?

M. Casimir Périer : Il faudrait savoir où l'on prendra les fonds.

M. le président : M. Casimir Périer à la parole. (Mouvement d'attention.)

M. Casimir Périer : Je me borne à demander de simples explications. Où prendra-t-on les 5 millions 250,000 fr. nécessaires pour cette acquisition ? Sera-ce sur les impôts ? Vous serez fort heureux cette année si vos recettes s'élèvent au niveau des dépenses. Sera-ce sur le crédit ? C'est nécessairement ce dernier parti qu'il faudra prendre. Je crois qu'il aurait mieux valu, comme le gouvernement l'avait d'abord proposé, renouveler le bail du palais de la chambre, plutôt que de faire une dépense qu'il sera véritablement impossible d'acquitter avec les fonds ordinaires de l'état.

M. le ministre des finances : Il me sera facile de répondre. Si le préopinant avait examiné les projets de loi qui ont réglé les comptes des années antérieures, il aurait vu qu'il y a, pour l'année 1826, un excédant de recettes de 18 millions, reversible sur l'exercice 1827. Nous ne serons donc pas embarrassés pour faire cette dépense de 5 millions ; et si cet excédant nous manquait, nous ne serions point pour cela dans l'impossibilité de faire face à des dépenses jugées nécessaires. N'avons-nous point, d'une part, accordé sur les impôts directs des dégrèvements qui pourraient être retirés, si les circonstances l'exigeaient ? N'aurions-nous point, d'autre part, la ressource du crédit pour faire face à des dépenses extraordinaires, si nous étions, ce qui n'est point à craindre, dans la nécessité de recourir au crédit ? Je dis cela entendu, parce que si l'on se figurait que la France est en ce moment dans une situation dangereuse sous le rapport de ses finances, on se tromperait complètement. Ce qu'on tente cette supposition-là, on le tenterait vainement. Ainsi, si l'on craint, soit à l'intérieur, soit à l'extérieur, je puis dire et prouver que dans une situation difficile, la France est à même de satisfaire à tous ses besoins ordinaires et extraordinaires, et qu'ainsi l'on peut voter sans hésitation les dépenses qui paraîtront indis-

pensables. La chambre jugera si l'acquisition du palais Bourbon est du nombre.

M. Casimir Périer : M. le président du conseil suit toujours le même système. Lorsque nous venons parler dans l'intérêt de la France, on lance de cette tribune des accusations contre nos intentions : on est venu dire en me répondant, que la situation des finances n'était pas aussi alarmante qu'on voulait le faire croire. Certes, il est évident que par ces paroles M. le président du conseil s'adressait directement ou indirectement à ceux qui ont parlé de son administration, et plus particulièrement à l'orateur qui venait lui demander sur quels fonds on prendrait les sommes nécessaires pour l'acquisition du palais Bourbon. Je lui réponds à mon tour, et je dis que les 19 millions d'excédant dont vous vous êtes vanté dans l'exposé des motifs du premier budget vous échapperont, la commission l'a elle-même reconnu, c'est pour cela qu'elle a renversé toute l'économie du premier projet de loi.

Au reste, ce n'est pas notre situation financière qui doit exciter nos alarmes, c'est l'administration qui nous inquiète, c'est la manière dont le pays est gouverné ; et ici je ne puis m'empêcher de faire sentir que notre situation politique est des plus fâcheuses. Il faut bien nous servir d'un argument que nous a fourni M. le ministre lui-même. Il se vantait naguère de la prospérité du pays, et en faisait un sujet d'éloge pour son administration. Si cette prospérité disparaît, c'est la critique la plus forte qu'on puisse faire de cette administration. De tous côtés on souffre, les intérêts commerciaux sont languissans, plusieurs manufactures sont prêtes à cesser leurs travaux, tout annonce que l'année 1827 sera beaucoup plus fâcheuse qu'on ne paraît le croire ; je ne dis pas ceci pour sonner l'alarme. (Murmures ironiques à droite. Non, non !)

M. Laffitte : De quel droit, Messieurs, accusez-vous nos intentions ? C'est un fait.

M. Casimir Périer : Nous vous répondrons qu'il ne faut pas nous accuser quand nous faisons notre devoir. La situation commerciale de notre pays, j'en appelle à M. le ministre des finances lui-même, devient de jour en jour plus fâcheuse, et si ce système continue, je ne sais pas comment nous pourrions suffire à tous les besoins. Je dirai, en finissant, que quelque opinion que l'on professe, et soit qu'on ait voté pour ou contre le ministère, on conviendra que tout le monde est dans l'inquiétude sur notre avenir. Nous sommes véritablement comme des matins dont le bâtiment est à la cape, et ne savent pas s'ils doivent regagner la haute mer, ou s'ils pourront atteindre le port. Si l'on a cherché à nous abuser sur ce qui devrait être le plus clair au monde, sur des chiffres, que sera-ce donc quand il s'agira de notre situation politique et morale, dans laquelle on ne peut constater les faits d'une manière aussi précise ? Ces considérations, Messieurs, m'ont paru dignes de votre attention.

M. de Villèle : J'avais déjà fait observer, relativement aux reproches adressés à l'administration, que nos adversaires se plaçaient sur un bien mauvais terrain ; car, si aujourd'hui que les produits des impôts diminuent, on veut attribuer cette diminution à la marche de l'administration, on sera bien obligé d'attribuer à la marche de l'administration les augmentations de plus de 80 millions qui se sont faites dans les produits depuis qu'elle est à la tête des affaires. (Bruit.)

Quand aux chiffres, j'ai à demander à l'orateur sur quoi portent les accusations qu'il veut bien nous adresser. J'entends beaucoup d'assertions et je ne vois citer quoi que ce soit qui tende à établir ce qu'on avance. Il demande où seront les 5 millions ? Ils seront le résultat de l'appurement des comptes de 1826. — Mais ils vous échapperont. — Je ne sais pas ce que l'on veut dire ; il s'agit ici d'un solde en caisse sur l'exercice 1826.

Le ministre s'efforce, par de longs détails, à prouver que M. Casimir Périer s'est trompé.

On dit que nous vous présentons une situation fictive ; mais avant de soutenir de telles assertions, il faut produire des faits positifs et non des déclamations. (Murmures à gauche.) Des choses qui peuvent nuire à la confiance et au crédit ne doivent pas être avancées sans montrer sur quoi on fait porter les accusations.

M. Sébastiani demande et obtient la parole, malgré les cris de aux voix ! qui se font entendre au centre et à droite.

Messieurs, dit l'honorable membre, c'est encore M. le ministre des finances qui nous accuse de déclamation. Cette expression dans sa bouche ne prouve que sa stérilité dans l'art de varier les injures. (Violens murmures aux bancs ministériels, approbation à gauche.)

Je me fais fort de démontrer, poursuit l'orateur, que M. le ministre des finances ne croit pas un mot de ce qu'il vient de dire. (Rires ironiques à droite et au centre. — Une voix de ce côté : Ce n'est pas de la déclamation cela !...)

Ici l'honorable membre entre dans des détails de chiffres tendant à établir que le ministère prenant pour bases de dépenses ordinaires, des ressources qui ne sont que temporaires et éventuelles, sera inévitablement conduit l'année prochaine à la nécessité d'un nouvel emprunt. M. le président du conseil nous vantait les ressources de son crédit, ajoute l'orateur, eh bien ! ce n'est pas trop dire que d'affirmer qu'il ne trouverait qu'à peine à emprunter les 100 millions qui lui manquent, à 60 pour cent. (Rires et dénégations en diverses parties de l'assemblée.) Eh quoi ! messieurs, son 3 pour cent n'est-il pas à 70, et pour le maintenir à ce taux, n'a-t-il pas fallu lui appliquer la totalité de l'amortissement, au préjudice de toutes les valeurs ? N'a-t-il pas fallu créer la machine du syndicat des receveurs-général ? Sans tous ces leviers factices qui soulèvent la valeur privilégiée, ne serait-elle pas tombée depuis long-tems à 64 ou 65, son taux véritable ? Il n'y a donc point d'exagération dans le calcul que je présentais.

L'honorable membre termine en s'attachant à démontrer que l'excédant dont a parlé M. le ministre des finances, est purement imaginaire, et qu'on ne saurait le prendre pour base de dépense. (Aux voix ! aux voix !)

M. Casimir Périer réclame la parole pour un fait personnel. Le silence se rétablit à moitié.

M. le ministre des finances, dit l'honorable membre, a parlé de déclamations, il a dit qu'on devait s'abstenir d'avancer des faits qu'on ne pourrait préciser, et qu'on n'appuyait que sur de vagues allégations. Je vous demande un moment d'attention pour vous montrer que c'est sur des chiffres positifs, sur les chiffres et sur les paroles de M. le ministre des finances lui-même que j'ai placé la question.

J'ai demandé au ministre : Où prendrez-vous les cinq millions nécessaires pour l'acquisition du Palais-Bourbon ? On m'a répondu, sur l'excédant des recettes de 1826. A cela j'ai répliqué : Si je raisonne par analogie, vous ne le savez pas, attendu que ces cinq millions disparaîtront dans les comptes définitifs, comme jusqu'à présent nous avons vu disparaître tous les excédans de recette lorsque les comptes ont été définitivement arrêtés.

Comment M. le ministre des finances peut-il allier les dépenses de 1827, même avec les recettes de 1825, puisque d'après le tableau comparatif qui nous a été soumis, nous avons déjà sur les produits du premier trimestre une diminution de 2,500,000 fr. relativement à ceux de 1825 ? Ce sont là les calculs de votre commission elle-même, et c'est une observation à laquelle M. le ministre n'a pas répondu. D'après les aveux de la commission, il résulte qu'il y a un déficit dans nos finances, et cette question est bien certainement une de celles qu'on doit élever à la tribune, et qu'on peut examiner sans être accusé de

faire des déclamations. La chambre prendra, sur les observations que je lui ai présentées, le parti qui lui conviendra, mais il était de mon devoir de vous les soumettre.

« Eh quoi! Messieurs, faudra-t-il sans cesse vous rappeler que c'est le 1er février qu'on vous a présenté le budget; que le 18 avril encore on vous entretenait de notre prospérité financière, et que quinze jours après on a été obligé de venir vous dire qu'on était tombé dans l'erreur en tous points? Et c'est quand nous vous citons ces faits incontestables que vous venez nous accuser de nous livrer à des déclamations sur votre administration! Répondez-nous, si vous le pouvez, par des chiffres, par des raisons, par des faits concluans, comme ceux que nous alléguons contre vous. (Murmures au centre.)

Vous dites qu'on doit se défier de nous, que nous n'avancions que des allégations hasardées sur les résultats de votre administration; mais à mon tour, je pourrai dire que nous devons nous défier de ceux qui veulent nous faire croire à une prospérité imaginaire; et je dirai, en me servant des expressions de M. de Corbière: Malheureuse France! n'écoute pas ceux qui veulent te faire illusion sur tes prétendues richesses! Malheureuse France, méfie-toi de ceux qui cherchent à l'égarer par de trompeuses paroles, à détourner ton attention en te parlant d'apparentes prospérités, et qui ne veulent au fond que te frapper au cœur en détruisant ou en corrompant tes institutions. (Bravos à gauche.)

M. de Beiselaireaux monte à la tribune, malgré les cris de clôture que le centre et la droite ne cessent de faire entendre. Messieurs, dit l'honorable membre, il est impossible de fermer la discussion: il s'agit bien plutôt de l'ouvrir, car les discours que vous venez d'entendre sont tout à fait étrangers à l'objet de vos délibérations. Il s'agit de savoir s'il convient d'acheter le palais Bourbon ou s'il vaut mieux en continuer la location, pourvu toutefois que nous en ayons la faculté. Pour moi, j'incline vers ce dernier avis en mettant de côté la dignité de la chambre qui me semble parfaitement étrangère à cette question. J'aperçois de graves inconvéniens, des dangers même à nous porter acquéteurs de ce palais, quand ce ne serait qu'à cause de la tentation et des écueils des constructions nouvelles. Votre commission elle-même semble nous mettre sur cette voie en disant qu'il faudra un logement pour M. le président. Quant à moi, Messieurs, je ne vois pas du tout la nécessité de construire pour notre président un palais dans le palais que nous occupons. M. le président est très-bien logé là où il est. (Éclats de rire universels.) Il est en outre fort bien meublé. (Nouvelle explosion d'hilarité plus bruyante encore.)

En un mot, reprend l'orateur, je ne comprends ni la nécessité, ni l'avantage pour nous de devenir propriétaires de ce palais. Et d'ailleurs, Messieurs, sommes-nous destinés à toujours délibérer dans la capitale? (Mouvements divers dans l'assemblée; chuchotemens et murmures.) Le roi est maître de nous convoquer là où il lui plaît, si le sol sur lequel nous nous trouvons en ce moment ne devrait pas devenir fâcheux pour nos tempéramens (éclats de rire prolongés); enfin, Messieurs, notre présence dans la capitale a pu quelquefois ne lui être pas très-agréable. (Les murmures succèdent aux rires.)

Nous avons voté ici pour la réduction de l'intérêt; et cette grande mesure éminemment favorable aux propriétaires fonciers, a été peu favorablement accueillie par les rentiers qui encombraient la capitale. (Bruyante interruption.) Je ne me servirai pas du mot de déclamations qui déplaît à beaucoup d'oreilles; mais je dirai qu'on prononce ici bien des discours qui tendent à empêcher la baisse de l'intérêt et à ajourner le remboursement de la rente que nous appelons de nos vœux dans notre sollicitude pour nos commettans des provinces. Les intérêts des départemens ne sont sans doute pas opposés à ceux de la capitale, mais ils sont différens. Car il est bien différent d'être débiteur ou créancier.

Quoi qu'il en soit, Messieurs, nous avons affaire ici à forte partie; Paris est le laboratoire de tous les écrivains, de tous les journalistes qui ont trouvé des défenseurs habiles et adens jusqu'au sein de la chambre des pairs; en un mot, nous sommes seuls à lutter contre tous. (Ici les murmures, d'abord sourds du centre et de la droite, éclatent avec force et couvrent la voix de l'honorable membre.)

M. de Beiselaireaux termine en déclarant que pour son compte, il pense que la chambre fera bien de siéger dans le lieu où elle tient actuellement ses séances, tant que M. le prince de Condé jugera à propos de louer son palais.

M. Alexis de Noailles monte à la tribune malgré les murmures d'impatience d'une grande partie de l'assemblée: l'honorable membre se borne à faire observer qu'il ne s'agit point de constructions nouvelles, mais simplement de réparations qui ont été jugées indispensables, attendu que l'enceinte consacrée aux séances de la chambre menace ruine.

La loi votée au scrutin secret est adoptée à la majorité de 204 voix contre 69. La séance est levée à cinq heures et demie.

Demain, avant de se former en comité secret, la chambre ouvrira ses délibérations sur le budget des recettes.

EXTERIEUR.
AMÉRIQUE.

Buenos-Ayres, 15 mars.

Nous venons de recevoir du gouverneur de la Bande-Orientale l'importante nouvelle de la prise de l'escadre brésilienne, qui, depuis quelque tems, se trouvait bloquée dans l'Uruguay par une portion de celle de Buenos-Ayres. Voici la dépêche de l'amiral Brown:

« Le soussigné a l'honneur d'annoncer au commandant-général de la côte la défaite complète que l'ennemi a essuyée hier (9 février) dans les eaux de l'Uruguay, en face du port de Las-Vacas. Ses huit meilleurs bâtimens sont en notre pouvoir, ainsi que leur commandant; le petit nombre qui a fui dans le haut du fleuve, sera également forcé de se rendre.

» GUILLAUME BROWN. »

Depuis cette dépêche, on a appris que tous les autres navires avaient été pris, à l'exception de deux qui sont parvenus à entrer à la Colonie; cette place était menacée par Brown, qui l'aura probablement prise.

Voici les nouvelles du quartier-général, en date du 21 février 1827, également transmises par le gouverneur de la province orientale:

« Le général en chef de l'armée républicaine a l'honneur d'annoncer à Son Exc. le gouverneur de la province orientale, qu'après deux rencontres partielles, dans lesquelles la division de Bentos Manuel a été attaquée et battue, le 15, par le colonel Lavalle, et, le 16, par le général Mansilla, l'armée républicaine s'est rencontrée hier avec les impériaux, dans les plaines d'itu-

zaingo. La force de l'ennemi montait à huit mille cinq cents hommes; il s'est battu pendant six heures avec habileté et courage; enfin il a été obligé de céder aux efforts de nos braves. Toute la cavalerie s'est dispersée. Il a laissé sur le champ de bataille douze cents morts, parmi lesquels le maréchal Abreu; dix pièces d'artillerie, toutes ses munitions et tous ses bagages, et une grande quantité d'armes et de prisonniers.

» Notre perte monte à quatre cents hommes, tant tués que blessés. Parmi les premiers se trouve l'intrépide colonel Brauzen, qui a péri en chargeant à la tête de son régiment.

» Le général en chef poursuit l'ennemi à la tête de l'armée. En saluant Son Exc., il a la satisfaction de lui assurer que les divisions de la province, ainsi que tous les soldats de l'armée, ont contribué d'une manière efficace à l'heureux succès de la journée du 20.

« Signé CALOS DE ALVEAR. »

Buenos-Ayres a été illuminé trois jours de suite, à la réception de ces intéressantes nouvelles.

VENTE FORCÉE.

Samedi 2 juin 1827, à neuf heures du matin, sur la place du Marché de la Croix-Roussé. Il sera, à la requête du sieur Besset, fabricant d'étoffes de soie, demeurant à Lyon, place de la Croix-Roussé, procédé à la vente des meubles effets, saisis-gagés au préjudice du sieur Michaud, ouvrier en soie, demeurant audit Lyon, susdite place de la Croix-Roussé, n° 25.

Les objets à vendre consistent en bois de métiers, mécaniques dites à la Jacquard, et autres objets.

VIALON.

Le samedi, deux juin 1827, à neuf heures du matin, il sera procédé, sur la place des Cordeliers de cette ville, à la vente judiciaire, à l'encher et au comptant, de divers meubles et effets saisis, qui consistent principalement en buffet, secrétaire et commode à dessus de marbre; tables, chaises, poêle en fonte, buffet de salle, linge, batterie de cuisine, et autres objets.

THIMONIER fils.

AVIS.

Les sieurs Thomas Gulley et Smitt, de Londres, ont l'honneur d'offrir au public une superbe collection de serpens vivans, ouverte sur la place Louis XVI, aux Brotteaux, à côté du café Français, tous les jours depuis 11 heures du matin jusqu'à 8 heures du soir, et composée ainsi qu'il suit:

1° Le serpent à sonnettes, le seul qui ait paru en France depuis 25 ans; 2° le serpent d'Anaconda; 3° le Boa Constrictor; 4° le serpent brodé; 5° le serpent arlequin.

De plus, deux crocodilles du Nil; la tête d'un chef indien. On y voit aussi une géante, haute de 6 pieds 6 pouces, âgée de dix-huit ans, native de la Frise orientale.

Prix des places: Premières, 15 sous; secondes, 10 sous; troisièmes, 5 sous.

On désire plusieurs associés et commanditaires pour divers genres de commerce en pleine activité depuis long-tems; la mise de fonds serait depuis 5 jusqu'à 60,000 fr. S'adresser aux sieurs J. Benthon et Comp., agens d'affaires, rue de la Caille, n° 15.

— Un des plus anciens fonds de cordonnier, situé dans un bon quartier, à vendre pour cause de cessation de commerce. S'adresser comme dessus.

— On propose, moyennant hypothèque, une somme de 15,000 fr. à 5 pour cent l'an. S'adresser comme dessus.

— On désire un jeune homme qui ait resté dans un magasin d'articles blancs. S'adresser comme dessus.

— On demande pour un commerce de première nécessité et bien achalandé, un associé qui puisse disposer d'une somme de 10,000 fr. environ. S'adresser comme dessus.

— Un fonds de nouveautés très-bien achalandé et des mieux situés, à vendre pour cessation de commerce; on donnera toutes facilités pour les payemens. S'adresser comme dessus.

— On désire acheter une maison située dans un bon quartier de la ville, du prix de 40 à 70,000 fr. S'adresser comme dessus.

— On désire vendre ou louer un établissement de bains, avec tous les accessoires nécessaires à l'exploitation. S'adresser comme dessus.

— Un homme de 40 ans, capable de tenir des écritures, désire trouver un emploi dans une maison de commerce quelconque, dans laquelle il verserait une somme de 15,000 fr., en viager, moyennant sûreté complète. S'adresser comme dessus.

GRAND THÉÂTRE PROVISOIRE.

MARTON ET FRONTIN.
LE PHILOSOPHE MARIÉ.
LES JEUX DE PARIS.

THÉÂTRE DES CÉLESTINS.
SPECTACLE DU VENDREDI 1^{er} JUIN.

Au bénéfice de M. Adam.

MARGUERITE OU LES VOLEURS, mélodrame.
L'ÉPOUSE MA FEMME, vaudeville.
L'HOMME DE PAILLE, vaudeville.
M. BLAISE, vaudeville.

BOURSE DE PARIS du 29 mai 1827.

Rentes — 5 p. 100. jouiss. du 22 mars 1827. — 100 f. 40 45 c.	Actions de la banque 2027 50
Rentes — 5 100. jouis. du 22 déc. 70 f. 40 45 c.	Fonds étrangers.
Ann. à 4 p. 100.	Rent de Naples, cert. Falc. 77 60
Obl. de la v. de Paris. 1500	Obl. de Naples, comp. Rothschild en liv. sterl.
Quatre Canaux.	Rentes d'Esp. cert. franc. 9 1/2
Caisse hypothécaire 885	Emp. royal d'Esp. 1826. 55 5/8
	Emprunt d'Haïti. 657 50